



Direction de l'information de La Presse  
La Presse  
750 Blvd St Laurent  
Montréal, QC H2Y 2Z4

26 janvier 2018

Objet: Correction de fausse déclaration dans la Presse+ du 16 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Dans un article que vous avez publié dans la Presse+ du mardi 16 janvier intitulé « Consul et consultant en immigration » on y rapporte une déclaration de Me Barbara-Jo Caruso interviewé à titre de présidente de la section immigration de l'Association du barreau canadien au sujet d'un potentiel de conflit d'intérêts pour un consultant en immigration qui cumulerait le rôle de consul et ses activités professionnelles.

Nous ne vous écrivons pas à propos de ce potentiel conflit d'intérêt mais pour nous élever contre la teneur erronée de la déclaration de Me Caruso, à l'effet que les consultants en immigration n'ont à son avis essentiellement pas de processus disciplinaire. Cette déclaration est parfaitement inexacte. Le type même de quasi fausse nouvelle. En réalité les consultants en immigration sont soumis à un processus disciplinaire rigoureux qui est administré par le Conseil de Réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC). Un Code d'éthique professionnelle assujetti les consultants à un comportement exemplaire et le CRCIC dispose d'un processus disciplinaire qui comporte un Comité des plaintes, un Comité de discipline et un Comité d'appel. Outre des membres du CRCIC, sur chaque Comité siègent des représentants du public qui assurent un éclairage externe à l'examen des plaintes.

Nous sommes d'autant plus surpris de la déclaration de Me Caruso que le processus de plaintes n'est pas uniquement ouvert aux clients des consultants mais aussi aux instances gouvernementales et même aux Barreaux des diverses provinces qui s'en sont prévalus à plusieurs reprises depuis 2011. Nous avons d'ailleurs écrit à Me Caruso pour lui demander de rectifier sa déclaration

Pour mémoire, nous vous transmettons copie du code d'éthique du CRCIC et nous attirons votre attention sur l'article 9 de ce code portant sur les conflits d'intérêts. (<https://icrcrcic365.sharepoint.com/ICRC-WEBSITE/Shared%20Documents/Public/French/Code%20of%20Professional%20Ethics%20Final-FR.pdf?slid=4669449e-d06c-5000-e421-9c73a4044ea9>)

Sans vouloir vous donner des directives sur la façon de faire des recherches en matière d'immigration, nous suggérerons instamment à La Presse que lorsqu'elle veut aborder des sujets qui soulèvent des interrogations éthiques ou de politiques publiques qui mettent directement en cause des consultants en Immigration, elle questionne en premier lieu soit CAPIC-ACCPI qui est l'organisme qui représente les intérêts des consultants ou le CRCIC qui est l'organisme de réglementation accrédité par la Loi fédérale sur l'immigration.

Dans les circonstances nous voudrions que La Presse+ publie un rectificatif afin de corriger l'information erronée au sujet de la soi-disant absence de processus disciplinaire des consultants en immigration.

Bien à vous,

Dory Jade, C.Dir  
Directeur général  
CAPIC-ACCPI